

## CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

### DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH  
10, rue de Wendel – BP 20176  
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Jean-Jacques GOURRIER  
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

CADRE 1	CADRE 2
<p>Déposé le : 28/09/2022 N°: CU 057 041 22N0010 Par : Notaire à AUMETZ Christophe LAPOINTE Représenté par : Demeurant à : 2 Rue Saint Martin 57710 AUMETZ</p> <p>Sur un terrain sis à : 13a Rue Maréchal Foch 57710 AUMETZ</p>	<p>CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF</p>

#### TERRAIN DE LA DEMANDE

Références cadastrales : 01 0632  
Superficie du terrain de la demande (1) : 3128m<sup>2</sup>

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

#### OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Certificat d'urbanisme d'information générale (art L410-1-1er alinéa du Code de l'Urbanisme)

#### NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,  
Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY,  
HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004 et révisé par  
arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011,  
Zone : UA

#### DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)  
SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

#### NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Ligne de télécommunication nationale

**TAXES ET CONTRIBUTIONS**

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

**Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :**

- Taxe d'Aménagement Communale, taux : 4 %
- Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 1,00 %
- Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %

**Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :**

- Equipements publics exceptionnels
- Equipements propres aux opérations

**OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

- Zone d'aléa retrait/gonflement des argiles : Aléa faible
- Couloir de bruit
- zone sans aléa minier

**FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION**

**ATTENTION :** Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1.200 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2132-2 du Code général des collectivités territoriales

AUMETZ, le 08.11.2022  
 Pour le Maire, Le Maire-Adjoint délégué  
 L'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE

**LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE**

NB : Demande affichée en mairie en date du 08.11.2022